

## COMITE SYNDICAL DU 24 SEPTEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 45 soit 1000 voix

Présents : 23 soit 715 voix

Votants (dont X pouvoirs) : 24 dont 1 pouvoir

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre septembre

le Comité Syndical étant réuni à St Didier (35) après convocation légale,

Date de convocation : le 17/09/2021

Étaient présents : Murielle DOUTE-BOUTON, Communauté de communes de Brocéliande - Soazig LE TROADEC, Communauté de communes de Brocéliande - Sébastien CROSSOUARD, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval - Philippe JOUNY, Communauté de communes de Pontchâteau-St Gildas des Bois - Jean-Claude RAUX, Communauté de communes de Nozay - Rita SCHLADT, Communauté de communes de la Région de Blain - Michel GUERNEVE, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération - Stéphane PIQUET, Liffré-Cormier Communauté - Jean RONSIN, Montfort Communauté - Dominique DENIEUL, Pays de Chateaugiron Communauté - Jean-Claude BELINE, Pays de Chateaugiron Communauté - Stéphane ROUAULT, Ploërmel Communauté - Joël TRIBALLIER, Questembert Communauté - Jean-François MARY, Redon Agglomération - Yohann MORISOT, Redon Agglomération - Pascal HERVE, Rennes Métropole - Patrick HENRY, Roche aux Fées Communauté - Patrick HERVIOU, Saint-Méen-Montauban - Aude de la VERGNE, Vitré Communauté - Michel ERRARD, Vitré Communauté - Bernard LE GUEN, CAP Atlantique - Rémi PITRE, Syndicat Mixte Ouest 35 - Yann SOULABAILLE, Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Bernard LEBEAU, Conseil départemental de Loire-Atlantique.

Ont donné pouvoir :

Yann YHUEL, De l'Oust à Brocéliande Communauté donne pouvoir à Stéphane ROUAULT de Ploërmel Communauté.

Étaient absents et excusés :

Alain GUIHARD, Arc Sud Bretagne - Régine ROSSET, Arc Sud Bretagne - Vincent MINIER, Bretagne Porte de Loire Communauté - Philippe BRIZARD, Bretagne Porte de Loire Communauté - Joseph DAVID, CAP Atlantique - Claude BODET, CAP Atlantique - Mikael LOHEZIC, Centre Morbihan Communauté - Benoit ROLLAND, Centre Morbihan Communauté - Michel POUPART, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval - Jean-Yves HENRY, CC Erdre et Gesvres - Romuald MARTIN, CC Erdre et Gesvres - Olivier DEMARTY, Communauté de communes de Pontchâteau-St Gildas des Bois - Claire THEVENIAU, Communauté de communes de Nozay - Jean-Michel BUF, Communauté de communes de la Région de Blain - Thierry EVENO, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération - David VEILLAUX, Liffré-Cormier Communauté - Fabienne BONDON, Montfort Communauté - Fabrice GENOUEL, De l'Oust à Brocéliande Communauté - Patrick LE DIFFON, Ploërmel Communauté - Bernard LECUYER, Pontivy Communauté - Daniel AUDO, Pontivy Communauté - Raymond HOUEIX, Questembert Communauté - Caroline BUHOT, Rennes Métropole - Didier CHAPELLON, Rennes Métropole - Thierry LE BIHAN, Rennes Métropole - Thierry RESTIF, Roche aux Fées Communauté - Philippe CHEVREL, Saint-Méen-Montauban Communauté - Daniel HOUITTE, Val d'Ille-Aubigné Communauté - David DUGUEPEROUX, Val d'Ille-Aubigné Communauté - Michèle MOTEL, Vallons de Haute Bretagne Communauté - Jacques LARRAY, Vallons de Haute Bretagne Communauté - Claude BODET, CAP Atlantique - Joel SIELLER, Syndicat Mixte Ouest 35 - Vincent COWET, Syndicat Eau du Morbihan - Bruno LE BORGNE, Syndicat Eau du Morbihan - François CHENEAU, CARENE - Eric PROVOST, CARENE - Delphine ALEXANDRE, Région Bretagne - Laurence ROUX, Département d'Ille-et-Vilaine - Chloé GIRARDOT-MOITTE, Département de Loire-Atlantique.

## DELIBERATION

### COMITE SYNDICAL DU 24 SEPTEMBRE 2021

#### INONDATIONS : Régularisation du système d'endiguement de Saint-Nicolas de Redon, validation du programme de confortement et de l'action foncière

##### Contexte

La commune de Saint-Nicolas de Redon a édifié en 2005 un ensemble d'ouvrages visant à protéger le quartier dit « de la Digue » contre les inondations (voir annexe 2).

Les ouvrages sont des murets en béton, des merlons en terre avec noyau d'argile complétés par des barrières amovibles mises en place en anticipation des crues.



Murets en béton banché



Merlons en terre avec noyau d'argile



Barrières amovibles

Dans le cadre du transfert de la compétence « Prévention des Inondations » par Redon Agglomération en 2019, l'EPTB Vilaine est devenu gestionnaire de ces ouvrages, ce qui implique que l'EPTB Vilaine engage sa responsabilité sur la performance du système d'endiguement.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de l'EPTB Vilaine.

### Gestion technique

En tant que gestionnaire, l'EPTB assure la surveillance et l'entretien des ouvrages, réalise les travaux de remise en état ou de modification, et gère les barrières amovibles en période de crue en partenariat avec la commune de Saint-Nicolas de Redon.

### Gestion réglementaire

En application du décret du 12 mai 2015, l'EPTB Vilaine a mandaté un bureau d'études agréé afin de réaliser un état des lieux complet des ouvrages (visite technique approfondie), une étude de stabilité et une étude de danger. Ce travail a été réalisé entre mi-2019 et mi-2021 en étroite concertation avec les élus de Redon Agglomération et de la Commune de Saint-Nicolas de Redon. L'état des lieux a conclu sur un ouvrage globalement en bon état, avec un tassement significatif des digues en terre et la nécessité d'un entretien plus soutenu de la végétation et des murets en béton. L'étude de stabilité et l'étude de danger ont confirmé l'efficacité de l'ouvrage dans son rôle de protection contre les inondations. L'étude hydraulique a permis de simuler des scénarios de défaillance. Elle a mis en évidence que le batardeau de l'écluse n'avait pas d'utilité dans la protection du quartier contre les inondations.

La population protégée est estimée à 314 personnes (114 habitants et jusqu'à 200 emplois), ce qui amène à demander une régularisation en système d'endiguement de classe C selon les règles en vigueur (population protégée comprise entre 30 et 3 000 personnes).

Pour définir le niveau de protection, plusieurs options ont été étudiées :

- scénario 1 : conserver et pérenniser le niveau de protection apparent actuel soit 5.00 m IGN69 Digue sud sans conforter les digues en terre - coût estimé à 115 000 € HT
- scénario 2 : retrouver le niveau de protection initial à 5.20 m IGN69 avec confortement des digues en terre (tous les 20 ans) - coût estimé à 150 000 € HT
- scénario 3 : retrouver le niveau de protection initial à 5.20 m IGN69 avec mise en place de palplanches à 13 m de profondeur (solution définitive) - 1 020 000 € HT

De manière consensuelle, les élus des deux collectivités ont opté pour le scénario 2.

Sur cette base, un programme de travaux sur 5 ans a été élaboré, étalé en 3 phases, pour un montant total estimé à 138 600 € HT.

Ce programme a été approuvé par Redon Agglomération le 28 juin 2021 (voir annexes 3 et 4), ce qui en assurera le financement dans le cadre d'un avenant au protocole « PI ».

### Action foncière

En parallèle de la gestion technique et réglementaire, l'EPTB a engagé une action foncière.

En 2005, les ouvrages ont été édifiés sur des parcelles publiques et des parcelles privées. Dans le cadre de la nouvelle réglementation de 2015, l'EPTB doit prouver aux services de l'État sa capacité à intervenir (surveillance, entretien, travaux) sur l'ensemble du linéaire de protection.

En conséquence, avec l'appui d'un géomètre expert, l'EPTB a engagé une phase amiable et propose aux propriétaires privés des acquisitions (réalisées par Redon Agglomération) ou de mettre en place des servitudes. Les valeurs indicatives sont de 3€/m<sup>2</sup> pour les acquisitions et de 2.40 €/m<sup>2</sup> pour les indemnités liées à la mise en place des servitudes. En cas d'échec de la démarche amiable, l'EPTB pourra instaurer des servitudes pour cause d'utilité publique après enquête parcellaire et enquête publique (article L566-12-2 du Code de l'Environnement).

Pour les parcelles appartenant aux Collectivités, en particulier au Département de Loire-Atlantique côté Digue sud, il sera mis en place une autorisation administrative : convention de superposition d'affection ou autorisation d'occupation temporaire.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité des voix, soit à 715 voix sur 715, le système d'endiguement de Saint-Nicolas de Redon :**

- zone protégée constituée des quartiers Digue nord et Digue sud selon la carte en annexe 1
- niveau de protection : 5.20 m NGF correspondant à la crue de période de retour 50 ans (estimée à 5.00 m NGF) augmenté d'une revanche de 20 cm.
- les éléments constitutifs du système d'endiguement sont ceux indiqués sur la carte en annexe 2

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, soit à 715 voix sur 715 :**

- autorise le Président à déposer le dossier de demande de régularisation des digues de Saint-Nicolas de Redon en système d'endiguement de classe C, conformément à la réglementation en vigueur ;
- approuve le programme de travaux de confortement des ouvrages proposé en annexe 4 ;
- modifie le protocole de transfert de la compétence « Prévention des Inondations » établi entre Redon Agglomération et l'EPTB Vilaine pour y intégrer les travaux de confortement ;
- approuve le projet de maîtrise foncière : acquisitions (par Redon Agglomération) ou mise en place de servitudes pour les parcelles privées, autorisation administrative pour les parcelles publiques ;
- autorise le Président à signer toutes pièces afférentes à la modification du protocole de transfert et au projet de maîtrise foncière.

**Pour extrait conforme,**

**Le Président de l'EPTB Vilaine**

**Jean-François MARY**